

La présente atteste que le Commissaire Général du Travail a reçu pour dépôt, suivant l'article 72 du code du travail, le document ci-dessous

Certificat accordé  Dépôt refusé

<input type="checkbox"/> 1ère convention	<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/> Entente	<input type="checkbox"/> Autres	Sauf erreur, indiquer ce numéro dans toutes vos correspondances	
Signature: 85-04-03		Réception: 85-04-22		Q 3429-32	
Durée: ENTRE		Du: Au:		Nombre de semaines par la convention collective	

<input type="checkbox"/> Dépositant <b>SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'HOPITAL DE CHICOUTIMI (CSN)</b> 73, Arthur Hamel Sud Chicoutimi G7H 3H9	<input checked="" type="checkbox"/> Dépositant <b>HOPITAL DE CHICOUTIMI INC.</b> 305, rue St-Vallier Chicoutimi, Québec G7H 5H6 Att.: <u>M. Martial Boudremont</u>
<input type="checkbox"/> Dépositant, si autre que les parties	Région: 02-01 Activité: 8211-10 Affiliation: 06-CSN

1  2  3  4  5  6  7  8  9  10  11  Voir au verso pour les codes

**OBJET: poste réservé à M. Martial Gagné, 2301, au titre de brancardier / infirmier aux secourus.**

Signature: Martial Gagné Date: 85-04-23

425, St-Amable, Québec G1R 4Z1 - 843-4670 265 est, rue Crémazie, Montréal H2M 1L5 - 873-4357

003 (094) RECHERCHE

HOPITAL DE CHICOUTIMI

Par:

[Signature]  
[Signature]

SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'HOPITAL DE CHICOUTIMI (CSN)

Par:

[Signature]  
[Signature]

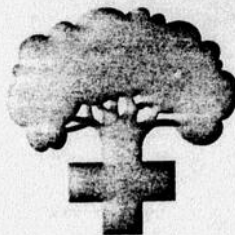
Hôpital de Chicoutimi  
305 St-Vallier, Chicoutimi, Qc G7H5H6 - Tél.: (418)549-2195

travail et sur laquelle la commission et le syndicat conviennent d'accorder permission d'absence sans perte de traitement, notamment pour la maladie grave du conjoint ou de l'enfant sous réserve de présentation, à la commission au retour de l'employé, d'une pièce justificative attestant des faits et signée par une autorité médicale reconnue.

\* Au sens de la clause 5-3.02

B. C. G. T.  
QUÉBEC

ENTENTE PARTICULIERE INTERVENUE



ENTRE

<sup>cr</sup>  
'85 AVR 22 14:14

L'HOPITAL DE CHICOUTIMI  
"L'employeur"

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYES DE  
L'HOPITAL DE CHICOUTIMI (CSN)  
"Le Syndicat"

OBJET: Poste réservé à M. Marcel Gagné #2301 au titre de brancardier/"préposé aux ascenseurs".

CONFORMEMENT à l'article 5.03 de la convention collective, les parties conviennent de ce qui suit:

- 1- Un poste fusionné de brancardier et conducteur d'ascenseurs est créé au Service de la sécurité.
- 2- M. Marcel Gagné obtient ce poste en conformité avec l'article 13.21 de la convention collective.
- 3- Les dispositions prévues aux articles 1.12 et 1.13 sont considérées comme étant respectées.
- 4- Cette entente entrera en vigueur au moment de sa signature et prendra ses effets dans les sept (7) jours suivants.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Chicoutimi le 9-4 1985.

HOPITAL DE CHICOUTIMI

SYNDICAT DES EMPLOYES DE L'HOPITAL DE CHICOUTIMI (CSN)

Par:

Blanc

Par:

Claude Gauthier  
  
Claude Bouché

Hôpital de Chicoutimi

305 St-Vallier, Chicoutimi, Qc G7H5H6 - Tél.: (418)549-2195

d'accorder permission d'absence sans perte de traitement, notamment pour la maladie grave du conjoint ou de l'enfant sous réserve de présentation, à la commission au retour de l'employé, d'une pièce justificative attestant des faits et signée par une autorité médicale reconnue.

\* Au sens de la clause 5-3.02